

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Convention cadre pour l'occupation par le Collège de l'Épine du gymnase et des installations sportives de la CCLA

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars à 18H00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROS. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. GROLLIER. LALLEMENT. (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ (Pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). VOISIN. WROBEL (Pouvoir T. ILBERT).

Le Président,

Rappelle à l'assemblée que les installations sportives de la CCLA (gymnase et plateau sportif jusqu'au terrain d'honneur) peuvent être mis à disposition des associations sportives et établissements scolaires ;

Explique que dans ce cadre, un projet de convention a été rédigé pour arrêter les conditions d'occupation et d'utilisation de ces espaces et installations par le collège de l'Épine ;

Présente à l'assemblée le projet de convention CCLA – Collège de l'Épine pour l'occupation du gymnase et les installations sportives ;

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le projet de convention présenté précédemment et autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention CCLA – Collège de l'Épine pour l'occupation du gymnase et les installations sportives tel que présenté précédemment ;

MANDATE le Président pour signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

CONVENTION - CADRE POUR L'OCCUPATION DU GYMNASE ET INSTALLATIONS SPORTIVES JUSQU'AU TERRAIN D'HONNEUR PAR LE COLLEGE DE L'EPINE

Entre les soussignés

La Communauté de communes, représentée par son Président, Monsieur André Bois, habilité
par la délibération du Conseil du

Ci-après désignée par « la CCLA »

D'UNE PART,

Et

Le Collège de l'Epine sis 250 rue de Pré Rampeau à Novalaise, représenté par sa Principale,
Mme Davoult, habilitée par la délibération du Conseil d'administration du ...

Ci-après désignée « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

Préambule,

Les installations sportives, gymnase et plateaux sportifs (terrains de sport jusqu'au terrain
d'honneur) sont des biens de la CCLA. Ils peuvent être mis à disposition des associations
sportives et établissements scolaires.

Tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois en vigueur, concernant
notamment toutes les mesures de sécurité,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Attributions des créneaux

Le temps de mise à disposition des installations sportives sus-citées est défini durant la période scolaire, à l'exception des jours fériés, et en fonction des progressions pédagogiques des enseignants et des cycles EPS de 8h à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredi. Le mercredi de 8h à 15h.

Toutes les demandes, les courriers ou documents que le collège adresse à la CCLA sont envoyés aux coordonnées suivantes :

- Par e-mail : gymnase.ccla@gmail.com
- Par voie postale : MAISON DU LAC D'AIGUEBELETTE
572 Route d'Aiguebelette 73470 NANCES

- **Article 2 : Obligations du bénéficiaire**

Pour chaque usage qu'il fait des équipements mis à sa disposition, le bénéficiaire s'engage à respecter les charges et obligations suivantes :

- Le règlement de sa Fédération UNSS
 - Le règlement portant utilisation des installations sportives et des espaces publics comportant des équipements sportifs
-
- Il devra maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition.
 - Il ne devra utiliser les installations, matériels et équipements que pour les seules activités sportives, pour lesquelles il est affilié.
 - Il devra tenir compte des consignes de sécurité que la Communauté de Communes ou son personnel pourrait être amené à lui formuler.
 - Il ne devra effectuer aucun aménagement sans l'accord de la Communauté de communes.
 - Il assurera l'installation et le rangement des matériels et équipements utilisés durant le créneau horaire autorisé.
 - Il devra signaler à la Communauté de communes toutes détériorations ou défauts constatés.
 - Il ne pourra en aucun cas concéder à un tiers l'utilisation des locaux qui lui sont attribués.
 - Il devra s'assurer que l'aménagement de l'installation pour son activité propre respecte les règles de mise en place du matériel (buts, poteaux de volley, agrès...) en matière de sécurité.

Article 3 : Assurance

Le bénéficiaire doit souscrire, à sa charge, les assurances concernant les risques nés de l'activité de l'association qui devront être couverts par une police des responsabilités civile ou d'activité.

Il doit également souscrire à sa charge les assurances concernant les risques locatifs pour les risques inhérents à l'utilisation des locaux, installations.

La Communauté de Communes ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations de biens ne lui appartenant pas, qu'il s'agisse du matériel des établissements scolaires ou des effets personnels des utilisateurs.

Article 4 : Dispositions financières

La mise à disposition des équipements est gratuite.

Article 5 : Date et durée de mise en vigueur de la convention

La présente convention est conclue pour un an, avec tacite reconduction à la date anniversaire.

La convention pourra être dénoncée, soit par le bénéficiaire, soit par la Communauté de communes, qui en informera, au moins un mois à l'avance, l'autre partie par lettre simple. Le non-respect d'une des clauses précitées entraînera la dénonciation de la convention.

Fait à Nnaces, le

La Principale,

Le Président de la communauté de communes,



ANNEXES

- 1- Règlement d'utilisation du gymnase**
- 2- Plans des installations**
- 3- Matériel appartenant au collège stocké au gymnase**